



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-183

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION VOLLEY BALL CLUB CLERMONTAIS
SAMEDI 3 ET DIMANCHE 4 JUIN 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Volley Ball Club Clermontais », représentée par sa présidente Madame Véronique LERDA, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire selon le détail ci-dessous au Gymnase Rebichon à Clermont l'Hérault à l'occasion du Challenge National de Soft Volley.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Volley Club Clermontais », représentée par sa présidente Madame Véronique LERDA, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Challenge National de Soft Volley le samedi 4 juin 2023 de 10h à 23h et le dimanche 5 juin 2023 de 9h à 16h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la présidente de l'association « Volley Ball Clermontais ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Affiché et mis en ligne le 02/06/2023